



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
25 juin 2019 (19h00)**

Ordre du jour - Version adoptée

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Réunion ordinaire du Conseil d'administration Mardi 25 juin 2019 à 19h00 – 2 place André Mignot à Versailles

Date de la convocation : 11/06/2019

Nbre de membres convoqués : 10

ORDRE DU JOUR :

1- Formalités.

- a) Enregistrement des votants.

2- Informations et notifications.

- a) Modifications survenues par rapport à l'ordre du jour prévisionnel et ses documents annexes.
- b) Calendrier de réunion des instances.
- c) Point budgétaire.
- d) Retour sur l'Assemblée générale du 25 mai.
- e) Propositions des Commissions permanentes.
- f) Ressources humaines d'YCID.
- g) Bilan synthétique de l'activité depuis le dernier Conseil.
- h) Liste des décisions et engagements financiers pris par le Directeur depuis le dernier conseil.
- i) Calendrier des activités à venir.
- j) Audition de l'association ENVOL AFRIQUE : accompagnement à l'entrepreneuriat de la diaspora sénégalaise.
- k) Proposition de principe de participation à un programme de compensation des émissions de gaz à effet de serre.

3- Délibérations.

- | | |
|----------------|---|
| a) CA/2019/015 | Affectation du résultat 2018 |
| b) CA/2019/016 | Approbation du budget supplémentaire 2019 |
| c) CA/2019/017 | Convention d'objectifs et de moyens avec le Département des Yvelines |
| d) CA/2019/018 | Projet Koombook78 - Subvention exceptionnelle à la Maison des Yvelines |
| e) CA/2019/019 | Subvention exceptionnelle à l'association Cœur d'Afrique et d'ailleurs |
| f) CA/2019/020 | Convention de partenariat avec Cités Unies Liban, le Comité des Maires Libanais et les départements des Yvelines, de l'Aude et de la Seine-Maritime |
| g) CA/2019/021 | Convention d'occupation du domaine public avec la ville de Mantes-la-Jolie |
| h) CA/2019/022 | Adhésion à la Conférence interrégionale des RRMA. |
| i) CA/2019/023 | Lancement de l'appel à projets « Saison de l'Afrique en Yvelines 2020 ». |

4- Points divers.

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



1- DELIBERATIONS

Délibération n° CA/2019/015

Affectation du résultat 2018

Annexe(s) à la délibération : -

Exposé des motifs :

Conformément aux résultats du compte administratif 2018 approuvé par délibération CA/2019/001 du 19/03/2019, la présente délibération vise à affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en vue d'équilibrer la section d'investissement. Le résultat 2018 montrait en effet un excédent de fonctionnement de 977 704,72€ pour un déficit d'investissement de 174 700€, soit un résultat global de 803 004,72€. Compte-tenu du solde des restes à réaliser en investissement pour l'exercice 2018 (-300€), le besoin de financement s'établit à 175 000€.

DECISION :

Article 1- Affecte les résultats du compte administratif 2018 du budget d'YCID de la manière suivante :

- Résultat de clôture de l'exercice 2018
 - o Fonctionnement :
 - Résultat de l'exercice 2018 : 291 501,56€
 - Résultat de l'exercice antérieur reporté : 686 203,16€
 - Résultat de clôture de l'exercice 2018 : 977 704,72€
 - Solde des restes à réaliser : 348 165,28€
 - o Investissement :
 - Résultat de l'exercice 2018 : -75 200,00€
 - Résultat de l'exercice antérieur reporté : - 99 500,00€
 - Solde des restes à réaliser : - 300,00€
 - Besoin de financement cumulé au 31/12/2018 : -175 000,00€
- Affectation et report à nouveau du résultat :
 - o Affectation 2018 du résultat de fonctionnement en investissement (1068) : 175 000€
 - o Report à nouveau 2018 du résultat :
 - Fonctionnement (002) : 802 704,72€
 - Investissement (001) : - 174 700€

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	6	6	6	0	0
Résultat du vote :	ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

Délibération n° CA/2019/016

Approbation du budget supplémentaire 2019

Annexe(s) à la délibération : - Projet de budget supplémentaire (annexe 4)

Exposé des motifs :

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Le compte administratif 2018 a permis de constater un résultat de + 977 704,72€ en fonctionnement et -174 700€ en investissement. Le solde net de 803 004,72€ permet de couvrir les engagements reportés de l'exercice 2018, dont le solde atteint -348 465,28€ (-348 165,28€ en fonctionnement, et -300€ en investissement). 454 539,44€ demeurent donc à affecter et sont à intégrer dans le cadre de ce budget supplémentaire.

Ce dernier doit par ailleurs tenir compte d'une révision des recettes attendues au titre de la convention d'objectifs et de moyens conclue avec le Département, représentant 45 550€ de plus par rapport aux prévisions du budget primitif.

Sur une somme totale de 500 089,44€, il est proposé à ce stade d'allouer 50 000€ au programme « Soutien aux initiatives yvelinoises » et 450 089,44€ au programme « Réserves »

DECISION :

Article 1- Conformément au compte administratif du groupement, et à l'affectation du résultat de l'exercice 2018, le report à nouveau 2018 est le suivant :

- Section de fonctionnement : +802 704,72€
- Section d'investissement = - 174 700€.

Ce résultat est repris dans les sections correspondantes du budget supplémentaire du groupement pour 2019.

Article 2- Conformément au compte administratif du groupement, les restes à réaliser de l'année 2018 sur l'exercice 2019 représentent :

- Section de fonctionnement : -348 165,28€
- Section d'investissement : - 300€

Les restes à réaliser sont repris dans les sections correspondantes du budget supplémentaire du groupement pour 2019.

Article 3- Le budget supplémentaire d'YCID pour l'année 2019 s'établit ainsi de la manière suivante :

- Section de fonctionnement :
 - o Recettes : 870 539,72€
 - o Dépenses : 870 539,72€
- Section d'investissement :
 - o Recettes : 195 000,00€
 - o Dépenses : 195 000,00€

Article 4- La décision modificative et le budget rectifié qui en résulte sont déclarés exécutoires à compter de leur transmission à l'agent comptable du groupement.

Article 5- Le Directeur du groupement est autorisé à exécuter le budget modifié, conformément aux dispositions statutaires, du règlement intérieur et du règlement budgétaire et financier.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	6	6	6	0	0
Résultat du vote :	ADOPTÉ <input checked="" type="checkbox"/>		REJETÉ <input type="checkbox"/>		

Délibération n° CA/2019/017

Convention d'objectifs et de moyens avec le Département des Yvelines

- Annexe(s) à la délibération :
- Projet de convention 2019-2020 (annexe 5)
 - Projet d'annexe financière 2019-1 (annexe 6)

Suite aux recommandations de la Chambre régionale des comptes adressées au Département et à YCID, les rapports entre ces deux derniers ont été revus fin 2018 pour aboutir à une convention-cadre de partenariat précisant les objectifs et moyens de celui-ci.

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



La convention-cadre est proposée pour une durée de 2 années. Son objectif est de définir la façon dont YCID contribue à la politique « Yvelines, partenaires du développement ». Cette contribution porte sur trois axes : le soutien aux initiatives de solidarité internationale, le soutien aux initiatives de coopération économique, et la promotion de la coopération internationale auprès des Yvelinois. Est également identifié l'apport en nature apporté par le Département pour la mise en œuvre de ces activités. Chaque année, une ou plusieurs annexes financières viennent préciser les montants apportés en subvention par le Département pour les activités retenues dans chacun des axes. Les moyens en nature alloués par Trois mois après la fin de l'exercice budgétaire, YCID devra rendre compte de l'emploi des fonds à travers un tableau détaillé des engagements et liquidations réalisées au titre de l'annexe financière. Six mois après la clôture de l'exercice, YCID devra par ailleurs transmettre au Département son rapport annuel d'activités.

Pour 2019, l'annexe financière représente :

- Un programme financier de 762 450€, auquel le Département contribue à hauteur de 754 450€ (dont 2% de frais de gestion du programme, soit 14 950€). Les autres contributions prévisionnelles proviennent du MAE (5 000€ pour des activités en lien avec le programme « Animation du territoire ») et des membres (3 000€ correspondant soit à des cautions versées pour des dons de matériel, soit à des remboursements de prêts d'honneur) ;
- Un apport en nature valorisé à 98 830,40€, représentant 40% du coût de la Mission coopération internationale du Département mise à disposition d'YCID (salaires, locaux, matériel et mobilier).

Il peut être rappelé que la contribution statutaire du Département à YCID est versée sous forme d'un apport en nature également, valorisé à 49 415,20€ (soit 20% du coût de la Mission coopération internationale).

DECISION :

- Article 1-** Approuve la convention-cadre d'objectifs et de moyens entre le Département des Yvelines et YCID pour la période 2019-2020.
- Article 2-** Approuve l'annexe financière 2019-1 conclue au titre de cette convention-cadre.
- Article 3-** Autorise le Directeur à signer la convention-cadre et l'annexe financière 2019-1.
- Article 4-** Dit que les crédits correspondants seront imputés sur le programme « Moyens généraux » chapitre 74 article 7473 du budget 2019 et suivants.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	6	6	6	0	0
Résultat du vote :	ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

Délibération n° CA/2019/018

Projet Koombook78 - Subvention exceptionnelle à la Maison des Yvelines

Annexe(s) à la délibération : -

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la convention de partenariat conclue entre le Département des Yvelines et YCID pour la mise en œuvre du projet « Appel à jeunesse III » déposé par le Département au Ministère des affaires étrangères (délibération CA/2017/023 du 19 septembre 2017), YCID est en charge de déployer la composante « Koombook78 » visant à étudier d'une part les conditions de production et de commercialisation d'un kit « classes numériques » au Togo (Lycée d'Anèho), d'autre part d'en faire la promotion auprès de ses membres pour favoriser soit les jumelages entre établissements scolaires yvelinois et africains, soit promouvoir des projets d'accès aux ressources numériques pédagogiques. Il a reçu du Département en 2017 une subvention de 49 960€.

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Cette composante a pour l'heure donné lieu à deux activités : une convention avec Bibliothèques sans frontières pour étudier les conditions de production du kit au Togo, et un appel à candidatures « classes numériques pour l'Afrique » (plus ambitieux que la proposition initiale faite au MAE, mais qui résulte d'une opportunité qui s'est présentée à travers le don de tablettes par la ville d'Elancourt). La troisième activité est la mise en place d'un stage confié à un étudiant d'école de commerce, pour une durée de 4,5 mois au Togo, orienté sur la question de la commercialisation du kit.

Le stagiaire a été débuté sa mission le 23 avril 2019 (décision DG/2019/016 du 19 mars 2019), YCID prend directement en charge le versement de son indemnité sur son compte bancaire en France. Pour permettre la réalisation de sa mission dans de bonnes conditions, une allocation de 400€ par mois devait lui être également versée, couvrant ses frais d'hébergement, de transport et de communication. Afin de faciliter l'utilisation de cette allocation au Togo, il est proposé de demander à la Maison des Yvelines (antenne du Togo) de verser directement cette allocation au stagiaire en monnaie locale, pour un montant global de 1 800€ (400€ x 4,5 mois) et de verser en contrepartie une subvention à la Maison des Yvelines. Toutefois, considérant la fin anticipée du stage à la date du 30 juin, cette indemnité ne représente plus que 900€.

DECISION :

Article 1- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 900€ correspondant au remboursement des allocations de mission versée par la Maison des Yvelines au stagiaire missionné pour 2 mois et 1 semaine par YCID au Togo, pour la composante « Koombook78 » du projet « Appel à projets jeunesse III » dont il est partenaire du Département.

Article 2- Dit que les crédits correspondants seront imputés sur le programme « Animation du territoire » chapitre 65 article 6574 du budget 2019 et suivants.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	6	6	6	0	0
Résultat du vote :	ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

Délibération n° CA/2019/019

Subvention exceptionnelle à l'association Cœur d'Afrique et d'ailleurs

Annexe(s) à la délibération : -

Exposé des motifs :

En 2017, YCID a conclu une convention de partenariat avec l'association Cœur d'Afrique et d'ailleurs dans le cadre du Fonds de soutien aux initiatives de solidarité internationale, pour la mise en œuvre d'un projet « réhabilitation et équipement de la salle multimédia du Lycée de Ouakam ». Le coût prévisionnel du projet était de 45 665€, impliquant la participation de 6 jeunes Yvelinois éligibles au forfait. Une subvention prévisionnelle de 17 754€ a été attribuée à l'association, dont 13 803,20€ versés à la signature de la convention.

Le rapport final d'activité rendu par l'association fait état d'un budget réalisé global de 36 335€. Par ailleurs, la structure des dépenses du projet a beaucoup évolué, 18 jeunes ayant au total participé au projet en deux voyages (au lieu d'un), dont 6 jeunes allemands, et la part consacrées aux investissements éligibles est passée de 33 937€ (initial) à 17 284€ (réalisé). De fait, et selon les règles du Fonds de soutien, le montant de la subvention d'YCID a été recalculé à 10 414€. Aucun solde ne devrait donc être versé, et l'association devrait par ailleurs rembourser YCID de 3 389,20€.

Ce bilan serait alors de nature à remettre en cause l'existence de l'association, qui comptait sur l'intégralité de la subvention prévisionnelle pour équilibrer son budget. Le Président de l'association a

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



ainsi introduit une lettre de recours gracieux, et a été reçu par le Président d'YCID pour discuter de la situation.

Au terme de cette discussion, compte-tenu à la fois des références passées de l'association, et des explications données sur les raisons du changement de profil du projet, sans omettre de souligner la responsabilité de l'association vis-à-vis des engagements initiaux pris, le Président d'YCID souhaite proposer une subvention exceptionnelle permettant à l'association de restaurer l'équilibre financier de ce projet. Il s'agirait ainsi d'inclure, à titre exceptionnel, une aide forfaitaire additionnelle correspondant aux 12 jeunes supplémentaires qui ont pris part au projet, sur la base de l'aide forfaitaire prévue par le règlement du Fonds de soutien : $12 \times 500\text{€} = 6\,000\text{€}$.

Cette subvention serait versée parallèlement à la mise à exécution du titre de recettes établi au regard du bilan du projet (remboursement par l'association de 3 389,20€). Au final, la subvention totale apportée par YCID au projet (convention Fonds de soutien 10 414€ + aide exceptionnelle 6 000€) atteindrait alors 16 414€.

DECISION :

Article 1- Approuve le versement d'une aide exceptionnelle de 6 000€ à l'association Cœur d'Afrique et d'ailleurs, versée en complément de la subvention attribuée dans le cadre de la convention signée le 19 septembre 2017 au titre du Fonds de soutien pour le projet « réhabilitation et équipement de la salle multimédia du Lycée de Ouakam ».

Article 4- Dit que les crédits correspondants seront imputés sur le programme « Soutien aux initiatives yvelinoises » chapitre 65 article 6574 du budget 2019 et suivants.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	6	6	6	0	0
Résultat du vote :	ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

Délibération n° CA/2019/020

Convention de partenariat avec Cités Unies Liban, le Comité des Maires Libanais et les départements des Yvelines, de l'Aude et de la Seine-Maritime

Annexe(s) à la délibération : - Projet de convention (annexe 7)

Exposé des motifs :

De 2016 à 2018, YCID s'est impliqué dans un programme de coopération du Département des Yvelines au Liban (en partenariat avec le Département de l'Aude, Cités Unies Liban et le Comité des Maires libanais) dans un programme triennal cofinancé par le Ministère des affaires étrangères. Ce programme a permis la formation d'élus et d'agents de développement local d'une vingtaine de collectivités locales à travers des cycles de formation théoriques, des visites d'études et des stages d'immersion dans les collectivités françaises partenaires ainsi que des ateliers thématiques complémentaires aux formations. YCID y a pris part en organisant une visite d'étude pour des élus et d'agents libanais en Yvelines en mars 2017, en favorisant le rapprochement de villes yvelinoises (Bailly, Noisy-le-Roi, Jouy-en-Josas et Bois d'Arcy) avec des municipalités libanaises, et en participant à l'atelier de clôture du programme à Beyrouth en avril 2019. Aucun coût significatif n'a été supporté par YCID lors de ce programme.

Dans la continuité de celui-ci, Cités Unies Liban a soumis une nouvelle proposition au Ministère français des affaires étrangères pour la période 2019-2021. Les objectifs de cette nouvelle phase sont :

- Renforcer les capacités et les acquis institutionnels et techniques des élus et agents municipaux libanais ;
- Améliorer leurs compétences en favorisant les échanges d'expériences entre pairs ;

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



- Faire connaître les bonnes pratiques mises en œuvre dans des collectivités locales françaises ou libanaises ;
- Bénéficier de l'expertise territoriale française dans divers secteurs ;
- Faire connaître aux collectivités locales libanaises des domaines nouveaux ou des nouvelles méthodologies de gestion locale des collectivités françaises ;
- Favoriser le dialogue entre les collectivités locales libanaises et les institutions de l'Etat ;
- Renforcer les liens et soutenir la coopération entre les collectivités libanaises et françaises.

Le coût prévisionnel de ce programme est de 502 697€. Trois départements français en seront partenaires (les Yvelines, l'Aude et la Seine-Maritime), ayant chacun un engagement en coopération décentralisée au Liban. Chacun de ces départements apportera au programme 45 000€. Le Ministère des affaires étrangères apportera pour sa part une subvention de 162 000€. Le reste sera financé par les collectivités libanaises. Comme pour le premier programme, YCID serait partie prenante à la convention : son rôle sera de mobiliser ses membres ou d'autres acteurs du territoire pour des missions d'expertise ou d'accueil de délégations en fonction des besoins de formation du programme.

DECISION :

- Article 1-** Approuve la signature de la convention de partenariat entre le Comité des Maires Libanais, Cités Unies Liban, les Départements des Yvelines, de l'Aude et de la Seine-Maritime et YCID pour la mise en œuvre du programme de renforcement des municipalités libanaises (phase II), soutenu par le Ministère des affaires étrangères.
- Article 2-** Autorise le Directeur à signer la convention.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	6	6	6	0	0
Résultat du vote :	ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

Délibération n° CA/2019/021

Convention d'occupation du domaine public avec la Ville de Mantes-la-Jolie

Annexe(s) à la délibération : - Projet de convention (annexe 8)

Exposé des motifs :

Depuis septembre 2017, la ville de Mantes-la-Jolie met à la disposition d'YCID, gratuitement et par convention, pour son antenne de Mantes-la-Jolie, un bureau au Centre médico-social Frédéric Chopin (1 rue Frédéric Chopin, 78200 MANTES-LA-JOLIE). Ce bureau est affecté à Soura DIOP. C'est un bureau de 12 m², comprenant le mobilier, l'accès à une imprimante en réseau, et une ligne téléphonique. Cette mise à disposition était valorisée jusqu'à présent à hauteur de 8 000€.

Considérant d'une part les observations émises par la CRC concernant les valorisations en nature ; et d'autre part le fait que la ville de Mantes-la-Jolie était la seule à contribuer en nature aux missions d'YCID, sans que cela ne se traduise par une diminution de sa cotisation financière, et que cela était de nature à amener une distorsion dans le traitement des différents membres d'un même collège, YCID a demandé à la Ville de Mantes-la-Jolie de lui proposer un tarif de location pour ce bureau en 2019. Un projet de convention a été transmis, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, pour une redevance annuelle de 813€ payable en une fois chaque année. La convention doit être reconduite chaque année de façon explicite. En contrepartie, YCID doit assurer l'assurance du bureau (ce qui est déjà le cas).

DECISION :

- Article 1-** Approuve la signature de la convention d'occupation du domaine public avec la Ville de Mantes-la-Jolie pour la location d'un bureau au Centre médico-social Frédéric Chopin de Mantes-la-Jolie.
- Article 2** Autorise le Directeur à signer la convention.

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Article 3-	Approuve le versement d'une redevance annuelle de 813€ pour l'année 2019.				
Article 4-	Autorise le Directeur à signer les conventions ultérieures au titre de l'occupation de ce bureau.				
Article 5-	Dit que les crédits correspondants seront imputés sur le programme « Moyens généraux » chapitre 61 article 6132 du budget 2019 et suivants.				
	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	6	6	6	0	0
Résultat du vote :	ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

Délibération n° CA/2019/022

Adhésion à la Conférence interrégionale des Réseaux régionaux multi-acteurs

Annexe(s) à la délibération :

- Statuts de la Conférence des RRMA (annexe 9)
- Charte des RRMA (annexe 10)

Exposé des motifs :

En 2017, 9 réseaux régionaux multi-acteurs ont décidé de fonder une « conférence interrégionale des RRMA » en vue de coordonner l'action territoriale en faveur de la solidarité internationale, d'échanger sur les pratiques et de conduire des initiatives mutualisées, notamment en direction des autorités nationales, permettant de structurer des partenariats bénéficiant à l'ensemble des RRMA. Les statuts de la Conférence prévoient une Assemblée générale, une conférence des Présidents, et un Bureau. Par ailleurs, un réseau technique des services des RRMA est mis en place pour mettre en place les échanges d'expériences et œuvrer à la proposition d'initiatives communes.

Bien qu'YCID n'ait qu'une assise départementale, et non régionale, notre groupement a été invité à rejoindre la Conférence des RRMA, étant le seul organisme en région Ile-de-France assurant des fonctions comparables aux autres RRMA. Il comprend aujourd'hui 12 membres. Compte-tenu de sa particularité, YCID bénéficiera d'un statut aménagé, ni complètement membre, ni simplement invité, qui reste à préciser avec la CIRRMA. Son Président sera néanmoins invité à chacune des conférences des Présidents de RRMA, et ses équipes seront associées au réseau des techniciens. YCID pourra par ailleurs se joindre aux initiatives communes portées par la Conférence et utiliser les outils de communication communs développés par celle-ci. Le coût annuel de l'adhésion à la Conférence est de 1 000€.

DECISION :

Article 1- Approuve l'adhésion d'YCID à la Conférence interrégionale des Réseaux régionaux multi-acteurs de la coopération et de la solidarité internationales.

Article 2 Autorise le Directeur à signer la Charte des RRMA ainsi que les statuts de la Conférence.

Article 3- Approuve le versement d'une cotisation annuelle de 1 000€ pour l'année 2019.

Article 4- Autorise le Directeur à renouveler par décision l'adhésion d'YCID à la Conférence des RRMA, jusqu'à délibération contraire du Conseil d'administration.

Article 5- Dit que les crédits correspondants seront imputés sur le programme « Moyens généraux » chapitre 62 article 6281 du budget 2019 et suivants.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	6	6	6	0	0
Résultat du vote :	ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

Délibération n° CA/2019/023

Lancement de l'appel à projets « Saison de l'Afrique en Yvelines 2020 »

Annexe(s) à la délibération :

- Projet d'appel à projets (annexe 11)
- Projet de formulaire (annexe 12)

Exposé des motifs :

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Suite à l'accord donné par le Conseil d'administration le 19 mars dernier (délibération CA/2019/010) pour impliquer YCID dans le lancement d'un appel à projets « Saison de l'Afrique en Yvelines 2020 », qui fera écho à la Saison nationale animée par l'Institut français entre juin et décembre 2020, et pour y consacrer une somme d'environ 150 000€, YCID a sollicité les directions du Département des Yvelines pour connaître leur intérêt à s'associer à un tel appel à projets. Deux directions ont répondu positivement, la Direction de la culture et la Mission Europe. La Direction de la communication apportera son concours pour faire connaître l'appel à projets et le programme évènementiel qui en découlera.

Cet appel à projets, qui est présenté « à l'occasion de la Saison de l'Afrique en France » (à la demande de l'Institut français), sera plus ouvert que l'appel national, tant en termes de disciplines visées que de type d'acteurs pouvant présenter des candidatures. Il restera néanmoins positionné sur la même ligne directrice que la Saison nationale : « le regard contemporain des Africains sur le monde et la France ».

DECISION :

- Article 1-** Approuve le contenu de l'appel à projets « Saison de l'Afrique en Yvelines 2020 » ouvert du 1^{er} juillet au 20 septembre 2019, ainsi que le formulaire de candidature.
- Article 2** Désigne Jean-Marie TETART, Jean-Claude BEUF et Marie-Hélène AUBERT pour représenter YCID au Comité de sélection des projets qui sera mis en place.
- Article 3-** Confirme le principe d'une allocation de 150 000€ par YCID pour le financement de l'appel à projets, chaque subvention faisant ensuite l'objet d'une convention particulière qui sera soumise au Conseil d'administration de décembre 2019.
- Article 4-** Autorise le Directeur à diffuser l'appel à projets.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	6	6	6	0	0
Résultat du vote :	ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		